

## Cadre d'emplois des PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

### Références

- Décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux
- Décret n° 92-854 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux

### Grades

- Psychologue de classe normale
- Psychologue hors classe

### Nomination

- Le grade de psychologue de classe normale est accessible par concours.
- Le grade de psychologue hors classe est accessible par avancement de grade.

### Formations obligatoires dès la nomination

#### Formation d'intégration

##### Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1<sup>ère</sup> année  
suivant la nomination

+

#### Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi (=adaptation au nouvel emploi)

##### Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)  
et 10 jours (durée plafond),  
dans les 2 années suivant la nomination

## Fonctions

Les psychologues territoriaux exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

" Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives et collaborent aux projets de service ou d'établissement des régions, des départements et des communes par la mise en œuvre de leur démarche professionnelle propre, tant sur le plan individuel, familial qu'institutionnel, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et dans tout domaine à caractère social.

" Ils entreprennent et suscitent tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action et participent à ces travaux, recherches ou formations. Ils peuvent collaborer à des actions de formation. "

## Déroulement de carrière

**Psychologue de classe normale**



**Avancement de grade  
(au choix)**

Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de psychologue de classe normale.



**Psychologue hors classe**

## Rémunération et durée de carrière

### Psychologue de classe normale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	441	457	467	498	528	572	608	656	702	758	816
Indices majorés	388	400	408	429	452	483	511	547	583	625	669
<i>Durées (1)</i>	1 a.	1 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	3 a. 6 m.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

### Psychologue hors classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
Indices bruts	609	693	746	800	869	930	985
Indices majorés	512	575	616	657	710	756	798
<i>Durées (1)</i>	2 a.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

## Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

## Régime indemnitaire

- Indemnité de risques et de sujétions spéciales